

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 JUILLET 2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le 26 du mois de juillet à 18 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 18 juillet, se réunit au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PLANTIER Christian, Maire.

**Présents :** Monsieur PLANTIER Christian, Maire

Monsieur BOURDENX Arnaud, Monsieur PONS Guy, Madame ROUSSIGNOL Agnès, Monsieur BANQUET Max, Madame DEZEMERY Isabelle, Monsieur Guy CASSAGNE, Madame CASTAING-JAMET Stéphanie, Madame LEROUX Claire (adjoints)

Madame BARANTIN Annie, Madame LAMARQUE Patricia, Monsieur SANNA Denis, Madame AMESTOY Katia, Monsieur TARTAS Franck, Madame MATTE Muriel, Monsieur VIDEAU Gaëtan, Monsieur CORBEAUX Daniel, Madame POMPIDOU Martine, Monsieur ROCHARD Christophe, Madame ALAMO-DUPOUY Christelle, Monsieur FORTINON Xavier, Madame DELEST Marie-France, Monsieur Gilbert BADET, Madame LARROCA Sandrine, Madame OLHASQUE Annabel (conseillers municipaux)

**Absents excusés :**

Madame CLAVERIE Evelyne donne pouvoir à Monsieur BOURDENX Arnaud

Monsieur LOBY Jean-Marc donne pouvoir à monsieur PONS Guy

Monsieur RINGEVAL Alain donne pouvoir à Madame LARROCA Sandrine

Monsieur POMAREZ Frédéric donne pouvoir à Madame OLHASQUE Annabel

Secrétaire de séance : Madame LEROUX Claire

Avant d'adopter le compte rendu de la séance du 21 juin 2018, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Stéphanie CASTAING-JAMET :

« Je souhaiterais revenir sur les remarques faites par l'opposition concernant la programmation du Parnasse et notre saison culturelle.

Non, notre politique culturelle n'est pas un échec. Et nous assumons nos choix.

Nous avons fait le choix de proposer plus de spectacles, de nous diversifier, nous avons voyagé, nous avons été ébloui, nous avons ri. Ce désir de rassembler tous les publics autour de la passion des arts de la scène est plus que jamais la vocation du Parnasse. Et oui, la fréquentation générale du Parnasse est en hausse. Certains spectacles ont eu moins de succès, c'est aussi un risque à prendre pour faire découvrir et surprendre.

Comme je l'ai déjà dit, il s'agit notamment des spectacles jeune public qui du coup ne profitent pas d'une grande fréquentation en séance tout public car la commune de Mimizan offre le spectacle à l'ensemble des élèves des écoles de la Communauté de Communes. Aussi les parents ne trouvent pas la nécessité de revenir avec leur enfant pour une deuxième séance.

C'est pourquoi nous proposons cette année des spectacles jeunes publics, familiaux, le dimanche après-midi.

Ces spectacles seront différents des spectacles proposés en temps scolaires.

Certains spectacles aussi sont plus difficiles à proposer comme « William Pig ». Ce choix était une évidence étant donné que la compagnie était venue en résidence au Parnasse et avait travaillé avec les jeunes du collège dans le cadre du dispositif départemental Culture en herbe.

Il n'y a pas eu beaucoup d'entrées pour le spectacle de musique du monde alors qu'il était très abordable en tarif et musicalement très intéressant. D'ailleurs une master class avec l'école de musique a permis la découverte du groupe de Mark Brenner et a créé des liens puisqu'ils souhaitent les faire revenir l'année prochaine. La venue de ce spectacle est donc finalement un succès puisqu'il permet aux élèves de l'école de musique de rencontrer des artistes, créer des liens, découvrir la musique indienne, Marc Brenner a appris le sitar auprès de l'un des meilleurs élèves de Ravi Shankar à New Delhi.

C'est peut-être un échec relatif au niveau des entrées par la fréquentation mais pour la relation entre les jeunes qui jouent de la musique et le Parnasse, c'est une réussite.

Cette année il y aura aussi une master class proposée à l'école de musique avec le quintet de jazz.

Concernant les ventes flash, il ne s'agit pas d'une braderie de la culture. Loin de là. Ce principe est à appliquer exceptionnellement en fonction des entrées, sur un temps bien précis (par exemple de 16h à 17h le jour du spectacle) si on n'atteint pas 40% de la jauge estimée pour le spectacle et au tarif préférentiel pour ne pas léser les abonnés. L'offre ne peut être valable que sur 3 spectacles dans la saison. Le choix se fera en fonction des réservations au dernier moment par l'équipe du Parnasse.

Revenons sur le partenariat avec l'ONBA, ce partenariat n'a pas disparu sinon nous ne bénéficierions plus des sorties à Bordeaux. Nous avons travaillé avec eux sur leur projet de territoire autour de la danse, c'est pourquoi notre choix s'est porté sur le spectacle de danse « Le marchand et l'oubli », choix fait en commission. Par contre la

formule de musique classique que nous avons choisie n'a pas pu se faire car finalement l'artiste a reporté sa tournée à l'année prochaine.

Nous avons trouvé les tarifs un peu chers concernant la sortie ONBA et c'est pour cela que nous voterons un point en ce sens lors de ce conseil car nous avons demandé à renégocier les tarifs.

Le travail en lien avec la population est toujours actif puisque nous accueillons les écoles et le collège pour l'accès à la culture. Nous souhaitons intensifier ces échanges, 4 résidences permettront la découverte de travail de création ainsi que des temps d'ateliers avec les artistes.

Pour continuer sur ce lien avec le territoire, à noter que la dernière résidence a permis à la crèche de découvrir le nouveau spectacle de la compagnie Kiribil qu'elle fera revenir cet hiver. Cette compagnie a aussi rencontré la maison de retraite afin d'envisager un travail avec eux.... L'objectif des résidences est de créer du lien. »

Monsieur le Maire :

« En fait, vous faites une réponse a-posteriori aux critiques faites par l'opposition. »

Madame LARROCA :

« Va-t-on refaire le débat ? »

Madame CASTAING-JAMET :

« Non, mais je voulais faire des remarques par rapport à ce qui m'a été reproché ; je ne pouvais pas laisser dire certaines choses quand elles ne sont pas vraies.

Je n'avais pas toutes ces informations par rapport aux chiffres au moment du conseil du 21 juin dernier.

Pour le cinéma, voilà en détail les recettes des 3 dernières années :

2015 :	Séances (611),	Spectateurs	:	22098,	Recettes	:	114568€
2016 :	Séances(617),	Spectateurs	:	20559,	Recettes	:	109811€
2017 :	Séances (645),	Spectateurs	:	22 338,	Recettes	:	119 696 €

Je veux bien que l'on fasse des attaques quand je présente la saison, mais comme nous sommes toujours d'accord en commission et qu'après vous faites des remarques, je souhaitais rétablir la vérité. »

Monsieur le Maire :

« Merci pour votre volonté de voir certains propos rectifiés.

Nous allons donc voter le compte rendu ; nous aurions pu le voter avant l'intervention de madame Castaing-Jamet. »

Monsieur FORTINON :

« Comme vous l'avez proposé, on adopte un compte-rendu qui est normalement le reflet exact des débats du Conseil Municipal. »

Monsieur le Maire :

« Tout-à-fait. On ne va pas changer le compte-rendu.»

Monsieur FORTINON :

« Si vous autorisez pour chaque question qui a été abordée au Conseil Municipal précédent d'ouvrir de nouveau le débat, je n'y vois aucune difficulté mais dans ce cas il faut le prévoir dans l'ordre du jour. »

Monsieur le Maire :

« Nous sommes là pour adopter le compte-rendu. »

Monsieur FORTINON :

« Quand on n'est pas capable de se défendre en Conseil Municipal, on a besoin d'une séance de rattrapage. »

Monsieur le Maire :

« On vous a entendu. Nous allons adopter le compte-rendu de la dernière séance tel qu'il a été retranscrit; les propos tenus ce soir par madame Castaing-Jamet seront portés au compte-rendu de la séance de ce soir. »

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « Je vous propose d'ajouter à l'ordre du jour : le point n°10 pour autoriser la vente du lot n° 7 lotissement Route Noire, le point n°11 pour autoriser le CCAS à souscrire un emprunt auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations. Vous trouverez donc sur table les rapports correspondants ainsi qu'un complément au rapport pour le point n° 9.»

L'ajout est accepté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

- 1 - Délégation de Service Public pour l'exploitation du Casino à Mimizan (rapport adressé le 09 juillet 2018)
- 2 - Demande de subvention au titre du FEC (Fonds d'Equipement des Communes)
- 3 - Attribution de subvention au Comité des Fêtes
- 4 - Budget général – Décision modificative n°1
- 5 - Nouveau tarif sortie ONBA – Parnasse
- 6 - Tarif ALSH du mercredi (ancien APS)
- 7 - Congrès des Maires de France 2018 – Mandat spécial
- 8 - Vente d'un camion-grue
- 9 - Avancements de grade – Création de postes
- 10 – Autorisation de vente – Lotissement Route Noire – Lot n°7
- 11 – CCAS – Contraction d'un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 12 - Information sur le nouveau PEDT

### **1 – Délégation de Service Public pour l'exploitation du Casino à Mimizan**

---

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON, Gaëtan VIDEAU, Claire LEROUX, Isabelle DEZEMERY, Daniel CORBEAUX, Denis SANNA, Marie-France DELEST, Guy CASSAGNE.

Vote : 21 voix POUR, 7 voix CONTRE (M. FORTINON, Mme DELEST, M. RINGEVAL, M. BADET, M. POMAREZ, Mme LARROCA, Mme OLHASQUE) et 1 ABSTENTION (M. CORBEAUX).

Le rapporteur expose :

« Ce premier point concerne la Délégation de Service Public pour l'exploitation du nouveau casino à Mimizan selon le rapport qui vous a été adressé le 9 juillet 2018. Ce rapport est épais ; je vous propose donc d'en faire une synthèse, la plus claire possible qui nous amènera bien sûr à un débat avant la délibération.

Historiquement il faut se rappeler qu'il existe un casino situé à Mimizan Plage qui est géré dans le cadre d'un contrat d'affermage jusqu'au 31 décembre 2018. La pérennité de son exploitation était incertaine notamment eu égard à ses caractéristiques d'exploitation. La commune a ainsi lancé le projet d'un nouveau casino dont la construction a débuté le 23 mars 2016.

La commune souhaite ainsi que ce nouveau casino comporte des activités de jeux, de restauration et des animations. Idéalement situé entre plage et forêt dans un environnement de qualité sur la ZAC des Hournaills, ce complexe de loisirs constituera un pôle attractif. Le Tribunal Administratif de Pau, par sa décision en date du 21 septembre 2017, a annulé le Bail Emphytéotique Administratif et sa convention de mise à disposition mettant un terme liant la société CETIM S.A. à la ville de Mimizan mais ne remettant pas en cause le projet du casino lui-même. Le bâtiment du nouveau casino a été livré à la ville ; dès lors, afin de permettre que le nouveau casino de Mimizan puisse être géré et entretenu dans les meilleurs délais, il a été prévu d'en déléguer la gestion par un contrat en confiant l'aménagement et l'exploitation à un exploitant.

De ce fait nous avons donc lancé les procédures nécessaires. Je vous les rappelle brièvement pour en arriver jusqu'à aujourd'hui. Pour la procédure de mise en concurrence, conformément aux articles et aux ordonnances qui vous sont donnés dans le dossier, conformément également aux publications, nous avons donc lancé les consultations au vu de l'attribution de la DSP pour l'aménagement du casino et son exploitation. Il nous a été adressé un retour de candidature qui avait été demandé avant le 6 avril 2018. Nous avons alors reçu deux candidatures : une candidature provenant de la SAS Casino de Mimizan et une seconde candidature provenant de la SAS Casigimi.

Nous avons donc envoyé les Dossiers de Consultation des Entreprises à ces deux sociétés pour une réponse demandée avant le 22 mai 2018 à 12h.

Ce 22 mai 2018 à 12h, nous n'avons reçu qu'une seule réponse, celle de la SAS Casigimi. Le 22 mai à 14h, nous nous sommes réunis en commission et avons donc procédé à l'ouverture des plis. De cette analyse l'offre a été

donnée comme acceptable, appropriée et négociable. Nous avons donc adressé un ensemble de questions, tout simplement un questionnaire, à la société SAS Casigimi le temps de se retrouver le 8 juin pour une négociation en commune de Mimizan.

Nous avons négocié sur plusieurs points : sur des critères financiers, sur des critères techniques et enfin sur la qualité du service qui serait rendu. De cette négociation du 8 juin, nous avons donc reçu une offre le 29 juin, donc l'offre numéro 2, puis en revenant une nouvelle fois vers ce candidat, nous avons reçu une offre finale, l'offre numéro 3, le 6 juillet 2018. Cette offre finale vous est soumise dans les documents que vous avez reçus. Tous les éléments de la négociation ont été importants et sans priorité aucune nous pouvons tout de même échanger verbalement sur les trois points principaux.

En ce qui concerne la mission d'exploitation, la concession comprendra l'exploitation des activités suivantes : le jeu pour activité principale, la restauration et l'animation avec la création d'une salle polyvalente qui permettra une utilisation variée avec projections, spectacles scéniques, concerts, récitals, conférences,... Sur ce sujet une personne sera dédiée aux partenariats et en charge de prendre contact avec toutes les associations sportives et artistiques de la ville ainsi qu'avec tous les commerçants afin de mettre en place des opérations de communication diverses et adaptées et animer les mimizannais. Bien sûr la signature du contrat de la Délégation de Service Public sera conditionnée par l'obtention d'autorisations d'exploitation de jeux délivrée par le Ministre de l'Intérieur.

Le deuxième point concerne le loyer. Le loyer annuel sera versé sous forme d'une redevance dans le cadre de l'Occupation du Domaine Public fixé à 170 000 euros charges incluses. Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de l'exploitation du service ainsi que des avantages économiques résultants, pour le délégataire, de l'occupation du bâtiment dédié au casino, le montant du loyer sera révisé tous les ans à la hausse ou à la baisse en fonction du Produit Brut des Jeux du délégataire.

Le troisième point concerne le taux de prélèvement sur le PBJ. Le taux sera le suivant :

- 0 % si le PBJ annuel est inférieur à 2 300 000 €
- 2 % si le PBJ annuel est compris entre 2 300 000 et 2 500 000 €
- 3 % si le PBJ annuel est compris entre 2 500 000 et 2 700 000 €
- 4 % si le PBJ annuel est compris entre 2 700 000 et 3 000 000 €
- 6 % si le PBJ annuel est supérieur à 3 000 000 €

Les revenus générés pour la commune de Mimizan pour les postes PBJ et les loyers correspondent à 4 488 417 euros sur 20 ans selon le prévisionnel du candidat qui est annexé au dossier.

En terme de conclusion, du moins sur les informations qui sont simplement une note synthétique comme vous l'aviez noté surtout suite à la commission générale qui s'est tenue mardi dernier, il vous est donc aujourd'hui proposé d'adopter en délibération la convention qui vous est proposée. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur FORTINON :

« Monsieur le Maire, Monsieur le rapporteur,

Nous avons à examiner ce soir le projet de Délégation de Service Public d'exploitation des jeux du casino sur la commune de Mimizan. Nous en sommes à la quatrième tentative, les trois précédentes ayant échoué pour des raisons juridiques ou pour absence de candidat. Ce soir le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'offre finale du seul candidat qui s'est présenté à savoir la nouvelle société CASIGIMI créée pour l'occasion. Comme vous l'avez rappelé il s'agit d'une société détenue à 85% par monsieur Ginestet propriétaire en particulier des magasins GIFI.

Nous sommes attachés autant que vous à la pérennisation de l'activité des jeux qui est inscrite dans l'histoire de notre station balnéaire. Cette activité constitue un élément d'attractivité et une activité économique importante tant par ses emplois que par les ressources qu'elle est susceptible de procurer à la collectivité. Un certain nombre d'entre nous ont permis l'évolution du casino sur Mimizan au début des années 90 avec l'arrivée des machines à sous qui sont rapidement venues supplanter le traditionnel jeu de table qui avait perdu de son attractivité pour beaucoup des joueurs et avons permis l'installation de cette activité économique à l'année, 12 mois sur douze dans un secteur de Mimizan qui souffre durant les mois de basse saison. C'est durant cette période que le casino de Mimizan a augmenté sa fréquentation et que la commune a pu bénéficier de ressources financières importantes allant jusqu'à 200 000 € avec un taux de taxe communale de 7%.

La crise de 2008, les contraintes fortes imposées aux casinotiers en matière de contrôle d'identité et la montée des jeux en ligne ont dégradé l'économie des casinos, celui de Mimizan n'échappant pas à la règle. Il faut préciser que même dans les années de croissance il demeurait toujours parmi les casinos de France ayant une des activités les plus réduites en phase avec notre zone d'influence et notre bassin de population.

Depuis 2008, Monsieur le Maire, le Conseil Municipal que vous dirigez a pris des mesures de soutien à cette activité en ramenant en particulier la taxe communale à zéro afin de préserver les emplois et contribuer à une moindre dégradation des équilibres financiers de l'entreprise qui gérait cette activité. Nous vous avons toujours

suivi. Cela a entraîné de facto une baisse importante des recettes de la commune qui s'élèvent aujourd'hui selon les années dans une fourchette comprise entre 30 et 35 000 € annuel auquel il faut ajouter le soutien à la saison culturelle du Parnasse de l'ordre de 10 à 12 000 € par an. Durant cette période difficile le casinotier actuel a maintenu son activité à l'année et a maintenu les emplois, a répondu favorablement à toutes vos demandes de prorogations de la DSP afin que l'exploitation des jeux demeure sur Mimizan. Nous pouvons saluer cette attitude responsable du groupe COGIT et de ses équipes sur place au regard de l'incertitude qui pèse sur l'avenir du casino de Mimizan depuis maintenant plusieurs années.

Alors que nous arrivions au terme de la précédente DSP, vous avez considéré que le salut de l'activité du casino résidait dans son déplacement et sur une implantation à l'entrée de Mimizan Plage considérant que sa situation géographique actuelle au centre de la Plage la pénalisait. Et vous avez avec votre majorité décidé de construire un casino après avoir recueilli les avis d'un casinotier qui a inspiré ce bâtiment, son aménagement, son orientation et son emplacement. Je vous renvoie aux débats du Conseil Municipal en 2014-2015.

C'est à ce moment-là que nous vous avons fait part de notre désaccord sur le fait que la commune se substituait aux investisseurs privés pour un équipement qui ne relevait pas de ses missions premières et tout au moins était très éloigné de l'intérêt général. De plus avec ce choix le casino qui constituait un centre de profit pour la commune, c'est-à-dire lui procurait des recettes, devenait potentiellement un centre de coût.

Fort de votre assurance d'être dans le vrai vous avez toujours affirmé que cet investissement ne coûterait pas un centime au contribuable local. En clair l'activité du casino rapporterait plus d'argent à la commune qu'elle ne lui en coûterait.

A la différence de la situation actuelle où le casino est hébergé chez un propriétaire privé, les recettes, pour la commune, générées par le casino devront financer le bâtiment neuf construit d'une valeur d'un peu plus de 4 millions d'euros. Elles devront couvrir en particulier les annuités des deux emprunts (un de 3 millions d'euros sur 25 ans et un d'un million d'euros sur 20 ans) qui s'élèvent, sur le cumul des annuités sur cette durée, à un peu plus de 5 millions d'euros.

Est ce que l'offre de la société CASIGIMI que nous examinons ce soir est de nature à couvrir les frais engagés par la commune et atteindre votre affirmation maintes fois répétées au mimizannais : « *Ça ne coûtera pas un centime au contribuable.* »

Pour cela les recettes du casino sur la durée de la DSP doivent couvrir une dépense annuelle à la charge de la commune estimée à 300 000 € par an constituée du remboursement de l'annuité de la dette évoquée précédemment, de l'entretien du propriétaire que nous gardons dans la mesure où le casinotier n'a pas souhaité s'investir dans cette partie-là et de la perte de la recette actuelle liée à l'activité du casino, les 30 à 35 000 € que j'évoquais précédemment.

Après avoir étudié attentivement l'ensemble des pièces que vous nous avez transmises, permettez-nous de vous exprimer nos doutes. Certes, nous sommes loin des prévisions de Produit Brut des Jeux (PBJ) à plus de 4 millions d'euros soit plus de 3 fois l'activité actuelle comme cela nous avait été présenté lors d'une précédente DSP. Vous avez vous même qualifié l'offre du délégataire de prudente et cohérente. Il est néanmoins prévu des croissances de PBJ de près d'un million d'euros dès l'année 2020 soit une progression de près de 80 % par rapport à la situation actuelle. N'ayant pas, à titre personnel, la compétence d'en mesurer la probabilité nous nous sommes appuyés sur le compte d'exploitation fourni pour analyser plus particulièrement deux éléments de l'offre essentiels pour les finances communales : à la fois le loyer et la taxe communale sur les jeux.

Concernant le loyer : tout d'abord, dans le cahier des charges la commune avait fixé un loyer minimum annuel de 170 000 € en baisse de 30 000 € par rapport aux précédentes consultations qui avaient échoué. La réponse de CASIGIMI ne respecte pas ce seuil minimum . De par son indexation sur le PBJ, de nombreuses années se situeront à un loyer très inférieur descendant jusqu'à 110 000 € en première année. Nous pensons que l'offre définitive ne respecte donc pas le cahier des charges et peut être considérée comme une distorsion d'égalité.

Sur le montant du loyer annuel calculé sur l'évolution du PBJ, l'exploitation dès la deuxième année sur 10 mois et demi aura un impact sur le PBJ. En effet le compte d'exploitation prévisionnel, fourni dans les documents du Conseil, se base sur une activité sur 12 mois alors que l'offre négociée parle d'une exploitation de 10 mois et demi. Je vous renvoie aux cellules de calcul Excel du compte d'exploitation qui définit le PBJ des machines à sous comme le produit du nombre de machines à sous par leur rendement individuel par 365 jours. Donc pour une exploitation sur 10 mois et demi, le PBJ des machines à sous doit être diminué dans le compte d'exploitation de 12.5 %. En conséquence le montant des loyers sur la durée de la DSP serait de 3 020 000 € et non de 3 300 000 € tel qu'annoncé dans le prévisionnel. Seulement 8 ans sur 20 enregistreraient un loyer égal à 170 000€.

Concernant la taxe communale : conformément au Code Général des Collectivités Locales la taxe communale s'applique au PBJ diminuée de 25%. Dans le compte d'exploitation, la prévision de recette pour la commune est calculée sur le PBJ total. L'application du Code conduit à un produit de taxe communale nul durant la totalité de la DSP, situation identique à celle que nous connaissons aujourd'hui. Les 1 420 000 euros de recettes que vous

envisagiez disparaîtraient donc par l'application de la base taxable légale et l'exploitation sur la période de dix mois et demi.

En définitive les 300 000 € de dépenses annuelles soit 6 000 000 € sur la durée de la DSP auxquelles la commune doit faire face du fait de la construction du casino, sont loin d'être couvertes par les recettes de loyer et taxe sur les jeux. Après notre analyse, nous constatons que cette opération constituera une dépense nette supplémentaire pour la commune alors que notre situation financière s'est singulièrement dégradée ces dernières années .

Pour conclure, nous comprenons bien Monsieur le Maire que cette offre d'un entrepreneur de renom puisse constituer pour vous une opportunité ou de façon plus imagée une bouée de sauvetage, validant la stratégie que vous avez toujours défendue à savoir la construction d'un nouveau casino par la commune faisable économiquement et soutenable financièrement. A l'épreuve de l'analyse les espoirs pourraient être déçus et nous vous invitons à reprendre les négociations avec la société CASIGIMI.

Compte tenu de l'importance du dossier et de la durée de l'engagement il ne nous semble pas inutile de préciser quelques éléments dans l'intérêt bien compris de la commune et de ses contribuables. Nous considérons que même si le chemin que vous avez emprunté est contestable vous l'avez fait de bonne foi et avec la conviction que la réussite serait au bout. Vous avez toujours défendu l'intérêt des contribuables et en ne voulant pas qu'ils aient à supporter les conséquences financières de la construction du Casino. La proposition de la société CASIGIMI contredit votre engagement et laissera une charge nette importante pour la commune et les mimizannais. Dans l'hypothèse où vous demanderiez au Conseil Municipal de valider l'offre, malgré les éléments que nous venons de vous fournir, nous vous demandons la création d'un budget annexe lié à l'ensemble des recettes et dépenses liées à l'activité du casino. Grâce à ce budget les mimizannais pourront avoir une connaissance parfaite et en toute transparence de l'équilibre financier de cette opération. La décision de ce soir engage la commune pour les 20 ans qui viennent. Nous devons au minimum à nos successeurs et aux mimizannais une lisibilité parfaite de cette opération. »

Monsieur BOURDENX :

« Merci pour ces remarques. Avant de répondre sur quelques points techniques, je voulais moi aussi revenir sur quelques généralités.

Nous vous rejoignons pour saluer le travail de Cogit jusqu'à maintenant. Malgré quelques compliments que vous nous faites nous avons bien compris que depuis le départ de ce dossier, vous étiez farouchement contre, alors que nous, nous étions résolument pour.

Cette opposition dans nos analyses respectives traduit en fait une vraie ligne de rupture monsieur Fortinon, une fracture entre nous quant à l'avenir de notre casino.

Pour que tout le monde comprenne bien, je dirais que vous avez toujours proposé d'accompagner le casino dans sa mort programmée en le laissant là où il est alors que nous avons toujours travaillé à créer les conditions de sa survie.

Je vous accorde aussi que la voie que nous avons choisie est beaucoup plus complexe et difficile à concrétiser et qu'il eut été plus facile pour nous de nous contenter d'observer passivement l'asphyxie progressive d'un casino sous perfusion. Ce que je vous dis là n'a rien à voir avec un quelconque propos politicien, c'est pourquoi quelques chiffres méritent d'être rappelés : en 2009 le chiffre d'affaires du casino s'élevait à 2 419 000 euros environ, aujourd'hui du moins avec les comptes 2017 il s'élève à 1 499 000 euros. Vous avez cité le montant du prélèvement, je le précise à nouveau : pour 2009 il était de 172 000 euros, pour 2006 il s'élevait à 222 000 euros et aujourd'hui il est de 32 000 euros.

Alors quand nous prétendons que le casino de Mimizan rencontre des difficultés, non pas conjoncturelles, mais réellement structurelles, je pense que nous disposons aujourd'hui de suffisamment d'éléments financiers pour pouvoir le prétendre raisonnablement. Il fallait donc réagir sous peine dans quelques temps, de voir purement et simplement disparaître notre casino ! Nous nous sommes refusés à cette fatalité. La solution que nous avons choisie ne nous est pas apparue venant de nulle part. Elle est le fruit d'une observation des casinos qui fonctionnent le mieux dans notre région. Les conclusions sont claires aujourd'hui, nous avons déjà échangé sur le sujet mais je le répète : il s'agit d'établissements bien desservis qui fonctionnent bien et qui offrent de larges capacités de stationnement, souvent situés à l'écart des hyper-centres.

Nous avons ensuite construit notre projet avec l'aide de bureaux d'études spécialisés qui emploient des collaborateurs ayant occupé des fonctions éminentes de direction dans cette profession. Ils nous ont aidés à bâtir un projet raisonnable et équilibré à l'échelle de notre commune. Je le précise car j'ai parfois entendu certaines élucubrations sur le caractère surdimensionné du futur casino, vous l'avez-vous-même dit. Non, nous ne sommes ni farfelus ni mégalomaneques.

Nous pouvons aussi considérer ce soir qu'à cette étape, l'investisseur qui se propose a pris connaissance tout de même des proportions du bâtiment et qu'il les juge en phase avec son projet.

Nous avons ensuite confié la réalisation du casino au groupe belge Cetim par le biais d'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA). Vous l'avez attaqué devant la justice administrative. Pour ne pas trop m'éloigner du cœur du sujet, je dirai que le Tribunal Administratif, sans vous donner raison sur le fond, vous a d'une certaine manière

donné raison puisque le BEA a été annulé. Je ne crois pas me tromper en disant que c'était bien là le but recherché de votre démarche. On peut d'ailleurs toujours s'interroger sur le fait de savoir si vous avez vraiment bien mesuré les conséquences de votre action qui aurait pu être beaucoup plus grave. En effet, que serait-il advenu si nous n'avions pas pu compter sur la solidité financière et la fiabilité morale du groupe Cetim que je veux remercier ici et qui a réalisé l'intégralité de la construction sur ses fonds propres ne pouvant recourir à l'emprunt compte tenu de la situation contentieuse. Tout simplement nous aurions pu avoir une friche urbaine en lieu et place d'un superbe bâtiment et plus grave encore, nous aurions pu fragiliser plusieurs entreprises locales en les pénalisant par un arrêt brutal du chantier. Fort heureusement nous avons échappé à ce scénario catastrophe ! Ce qui vous est donc proposé aujourd'hui, c'est de poursuivre l'activité du casino avec cette nouvelle Délégation de Service Public.

Enfin quelques réponses à des questions précises. Au niveau du loyer, sauf erreur, vous dites que seules huit années sur vingt permettraient d'obtenir 170 000 euros par an. A document identique, nous n'avons pas la même lecture car vu les données qui sont mentionnées par tranche, 170 000 euros nous seraient versés à la sixième année ce qui sur vingt ans nous laisse une latitude de quatorze ans me semble-t-il. Et vous omettez peut-être de dire que dans les projections, le chiffre d'affaire allant crescendo, cela ne sera plus 170 000 euros mais 180 000 euros et peut-être plus dans les années suivantes ce qui n'est pas neutre dans les prévisions et ce qui est somme toute plutôt rassurant.

Vous parlez aussi de prévisions sur dix mois et demi. Ou plutôt vous dites que les chiffres du prévisionnel doivent être revus puisqu'il est prévu d'ouvrir le casino dix mois et demi. De toute évidence, dans sa projection, il a été prévu dix mois et demi de chiffres d'affaire. C'est donc l'inverse qu'il faut penser. S'il venait à ouvrir douze mois après 2019, nous aurions 12 % de recettes en plus. Tout ceci pour vous préciser la façon dont a été pensé le projet.

Vous parlez de dépenses totales sur vingt ans se montant à 6 millions d'euros. Les dépenses dont vous parlez, si nous parlons bien des mêmes - mais sur ce sujet je ne pense pas qu'il y ait des dépenses que nous ne comptons pas – si l'on additionne les loyers, la part de prélèvement progressif de l'état puis la part communale puisque vous savez qu'il y a deux sources de prélèvement, ajouté à cela l'emprunt, nous arrivons sur vingt ans à un total non pas de 6 millions mais de 5 millions. Je le reformule : l'addition des dépenses sur vingt ans se situe à 5 072 000 euros et non pas à 6 millions. Il s'agit des dépenses totales avec les annuités emprunt comprises. Mais même avec cet ajout cela ne met pas en péril le projet fort heureusement. Nous avons parlé du GER (Gros Entretien Renouvellement) lors de la commission générale de mardi sur un bâtiment neuf. Nous considérons que les interventions les dix premières années seront nulles ou vraiment a-minima. Par contre il faudra en tenir compte pour la deuxième décennie. Le juste milieu se situerait, et c'est un pourcentage par rapport au coût du bâtiment vous le savez bien (donc sur 4 millions), à 0.5 %. C'est une base de calcul que nous avons : il faudra provisionner ce GER chaque année ce qui ferait bon an mal an 20 000 euros par an. Ce qui ferait 200 000 euros sur dix ans et si je les rajoute aux 5 millions d'euros, cela fait donc un total de 5 200 000 euros.

Les recettes se composent des loyers et des divers prélèvements que j'ai cités précédemment ce qui les portent à 6 100 000 euros sur les vingt premières années. Vous avez raison sur un point, on peut parler de 6 millions de dépenses sur vingt cinq ans mais dans ce cas il faut parler de 7 580 000 euros de recettes puisque nous avons cinq années de plus.

Voilà pour les points essentiels en espérant avoir répondu à tout. »

Monsieur FORTINON :

« Je ne me sens pas du tout concerné quand on parle de personnes farfelues et mégalomaniaques, ce ne sont jamais des termes que j'emploie. J'ai suffisamment de respect pour les fonctions que nous occupons tous respectivement pour ne pas me laisser glisser dans cette logorrhée verbale qui n'a aucun sens. Je préfère rester sur les sujets de fond que de me laisser aller à un lyrisme qui n'est jamais de circonstance.

Vous avez jugé nécessaire de refaire l'histoire du BEA en précisant que nous n'avions pas mesuré les risques du recours. Je voudrais simplement rappeler que le recours a été déposé avant que la construction du bâtiment n'ait été commencée. Donc, les personnes qui ont pris la décision de construire le bâtiment malgré le recours sont celles qui ont pris les risques pour la collectivité et les artisans liés au projet de construction. Vous pouvez reprendre les dates, je ne risque pas d'être contredit.

Sur la DSP même par rapport aux questions que j'ai évoquées, vous nous avez adressé le compte d'exploitation. Par rapport au PBJ, c'est un tableau Excel avec les formules de calcul qui conduisent aux chiffres donc on calcule un PBJ sur une activité sur 365 jours par an, c'est écrit je ne l'invente pas, à moins que vous ne m'expliquiez que 365 jours représentent dix mois et demi et que 365 jours ce n'est pas une année entière. Je veux bien que vous soyez très forts en arithmétique mais là j'ai quand même du mal à vous suivre car ce n'est pas comme si la formule de calcul était absente, elle est dans le tableau que vous nous avez fourni.

Donc il faut calculer ainsi : chaque machine à sous multiplié par le rendement multiplié par 365 cela donne chaque jour ce que produit chaque machine et le total est le PBJ.

Donc dans l'offre qui est remise, quand on dit que l'activité sera de douze mois et de dix mois et demi la deuxième année, il faut au minimum impacter le PBJ de 12.5 % en moins ce qui correspond au nombre de jours pendant lesquels le casino sera fermé.

De plus, nous ne l'avons pas évoqué, il y a la possibilité si la fréquentation n'est pas au rendez-vous, de pouvoir passer à sept mois. D'ailleurs vous vous félicitez que la proposition soit sur dix mois et demi car dans le cahier des charges vous aviez donné la possibilité que l'activité ne soit que de sept mois. Vous avez vous-même offert cette possibilité dans le cahier des charges. Si demain l'ouverture du casino passe à sept mois, je pense que cela aura un impact sur le PBJ.

Sachant qu'il y a une condition pour que cela passe à sept mois : il faut une baisse de 15 % de la fréquentation. Sauf que, en aucun endroit du dossier, du moins dans les documents que nous avons reçus et nous les avons lus attentivement je vous l'assure, la fréquentation à proprement parler n'est citée nulle part. Donc calculer 15 % sur quelque chose qui n'existe pas, cela va être compliqué d'un point de vue contractuel. C'est l'élément central du débat car comme l'élément important est le PBJ, si les chiffres donnés dans les documents ne sont pas les bons prévisionnellement, ce qui va être contractuel est ce qui aura été signé c'est-à-dire les taux avec les tranches et ainsi de suite.

Vous avez bien compris les propos de ce soir. Il s'agit de vous mettre en garde et essayer de vérifier un certain nombre de choses que j'ai dites. Je peux et j'espère me tromper. Ce qui prime pour moi est l'intérêt de la collectivité et ce n'est rien d'autre.

L'autre élément important est la taxe communale. C'est la première offre que fait la société Casigimi pour gérer un casino donc je comprends qu'il puisse y avoir quelques approximations. Mais sachant que vous vous êtes entourés de conseils, la taxe communale est calculée sur le PBJ abattue de 25 % donc avec cet abattement vous vous retrouvez de fait avec une taxe communale égale à zéro pendant toute la durée compte tenu des tranches que vous avez fixées.

Ce sont les deux seuls points sur lesquels je souhaite des réponses précises à moins que vous ne me disiez que cela nécessite que l'on en rediscute avec la société et que l'on se mette à jour et alors peut-être tout ce que j'ai dit sera démenti et tant mieux. Mais comme nous nous engageons sur vingt ans, je préfère que la délibération du Conseil Municipal soit prise en connaissance de cause.

Ce n'est pas habituel qu'une collectivité construise un casino et j'aimerais que tout le monde en prenne conscience car cela n'existe plus nulle part. Ce choix a été fait même si je ne le partage pas mais il a été fait. Nous sommes tous obligés collectivement de l'assumer. En soit la dernière demande que j'avais faite, et je pense qu'elle est légitime, est que l'on soit totalement transparent avec les mimizannais en mettant en place un budget pour les dépenses et les recettes. Quand je parle de dépenses, je parle de l'annuité d'emprunt (sur la durée des emprunts cela fait 5 114 000 euros exactement) et du GER. Je n'ai pas la même lecture que vous sur ce point. Sur les documents de l'époque pour le BEA il y avait un GER à 2 % par an du coût du bâtiment, c'est sur la durée que cela se calcule et non pour les dix premières années avec un taux à zéro et un autre pourcentage pour les dix ans suivants,... Je suis assez mécanique, j'ai repris les documents qui nous avaient été donnés il y a quelques années. C'est 2 % quand on signe un contrat et ici cela fait 60 000 euros par an. Les 300 000 euros de dépenses se décomposent donc comme suit : 200 000 euros d'annuités d'emprunt, 60 000 euros du GER et 35 000 euros de perte de recettes car n'oublions pas qu'aujourd'hui le casino génère 35 000 euros de recettes pour la commune. Cela fait donc 300 000 euros par an multiplié par 20 ans. Cela fait un total de 6 millions, je ne crois pas m'être trompé. Il n'y avait que trois opérations à faire et une multiplication, c'est assez simple, j'y arrive encore et je vous remercie de pouvoir me répondre sur ce sujet. »

Monsieur BOURDENX :

« Il y a des commentaires sur les éléments que j'ai donnés, je ne vais donc pas y revenir. Mais quelques points de réponse quand même.

Il y a des chiffres dans les tableaux prévisionnels, ce sont les chiffres exacts. Je ne vois pas où sont les approximations. Je ne comprends pas votre position. »

Monsieur FORTINON :

« Les chiffres sont-ils donnés sur 365 jours ? »

Monseigneur le Maire :

« Les chiffres sont sur l'année. »

Monsieur BOURDENX :

« Monsieur Fortinon, on parle sur l'année mais le candidat s'engage sur un exercice donc que cela soit dix mois ou même douze, l'important est le montant de la recette. »



Monsieur FORTINON :  
« Mais quel est le calcul ? »

Monsieur BOURDENX :  
« Vous le dites, vous êtes mécanique et technique, prenez donc la peine de vous élever par rapport au document qui est entre vos mains.

Le chiffre qui est inscrit est noté par exercice et ainsi de suite, exercice après exercice ; il y a une recette c'est tout et c'est ce qui compte..

Vous êtes sur une démarche d'analyse pointilleuse que je respecte mais regardez d'un peu plus près le document qui vous est présenté, concernant les prévisions du casinotier : les recettes vont crescendo, elles sont d'ailleurs envisagées de façon modérée, c'est le moins que l'on puisse dire, elles sont donc rassurantes. Et vous, vous posez la question

de savoir si les recettes sont sur dix ou douze mois... Pour nous ce n'est pas le débat monsieur Fortinon.

Nous sommes en train de discuter de points de détails alors que pour en arriver aux négociations que nous avons eues et que nous présentons ici ce soir, nous vous l'avons dit en commission, nous avons rencontré les équipes avec lesquelles nous avons parlé de centaines de milliers d'euros. Les concessions faites entre la première offre et l'offre numéro trois ne vous ont pas échappé. Même sur le loyer. En premier lieu il était demandé 550 000 euros sur neuf ans en moins de loyer à payer pour le casinotier, alors que - vous vous êtes trompés sur les chiffres - nous arrivons à 180 000 euros sur cinq ans en moins de loyer. Puis nous sommes arrivés à obtenir un loyer à 170 000 euros.

Ce sont les véritables mouvements qui apparaissent dans le compte. Je ne crois pas que l'on puisse s'arrêter sur des détails. L'important est là où va cette entreprise, l'important est la motivation qu'elle a, l'important est son professionnalisme. Vous avez cité monsieur Ginestet et je vais être plus complet que vous : c'est un investisseur. Vous avez également cité l'enseigne GIFI mais c'est aussi TATI, ... Chose importante, cela représente huit mille collaborateurs au sein du groupe GPG (Groupe Philippe Ginestet) pour un chiffre d'affaires de 1.5 milliards d'euros.

Ce n'est donc pas une entreprise qui tente au petit bonheur la chance d'investir dans un casino ; il est déjà dans les jeux en ligne, c'est quelqu'un qui avance, qui a été reconnu sur les places de cotations boursières. J'aimerais donc que l'on partage ça ce soir, nous sommes en train de parler d'un projet qu'il faut porter. C'est donc presque regrettable que de s'arrêter à des virgules monsieur Fortinon.

Nous avons confiance en cette équipe et nous essayons de vous la transmettre même si je vois que cela ne fonctionne pas à cent pour cent. Nous essayons de transmettre cette confiance. Les documents et la convention qui vous sont proposés tiennent la route. »

Monsieur le Maire :

« Nous n'allons pas discuter monsieur Fortinon sur les 365 jours et autres détails. Les chiffres qui sont donnés sont des prévisions, ce sont les chiffres qui sont annoncés. Le problème n'est pas sur le nombre de jours. Il faut élever le débat. »

Monsieur FORTINON :

« Elever le débat, c'est rester sur la réalité. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons confiance en monsieur Ginestet et en ses associés. Ils ne viennent pas pour organiser la pénurie à Mimizan. »

Monsieur FORTINON :

« Vous bercer de mots ne résoudra pas le problème. »

Monsieur le Maire :

« Les prévisions faites sont modestes, elles sont réalistes. »

Monsieur FORTINON :

« Comment êtes-vous en capacité de les juger ? »

Monsieur le Maire :

« Je fais confiance à monsieur Ginestet. Nous passons un contrat avec ce monsieur, nous l'avons jugé, il a jugé Mimizan, la mairie de Mimizan et il considère qu'il peut venir sur Mimizan et cela ne sera pas pour faire des petites affaires. Si monsieur Ginestet vient à Mimizan c'est qu'il a des ambitions.

C'est cela que je voulais vous dire. Vous pouvez discuter sur les 365 jours, sur les dix mois et demi ou sept mois et demi,... Monsieur Ginestet ne vient pas ici pour faire du chômage technique, je préfère vous le dire.

Monsieur Fortinon, on vous a écouté, on vous a entendu et nous allons maintenant essayer d'avancer. »

Monsieur FORTINON :

« Vous ne m'avez pas répondu, monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

« Nous considérons que l'on vous a répondu. »

Monsieur FORTINON :

« Donc j'aurai droit comme madame Castaing-Jamet à une session de rattrapage la prochaine fois. »

Monsieur le Maire :

« Exactement. »

Monsieur FORTINON :

« Vous ne remettez rien en cause ? La taxe communale par exemple qui va être égale à zéro avec les chiffres que je vous donne.»

Monsieur le Maire :

« Non. Nous ne remettons rien en cause. Nous avons confiance. Nos chiffres sont excédentaires ; le casino ne coûtera rien à la collectivité. »

Monsieur FORTINON :

« Je vous dis la vérité. »

Monsieur le Maire :

« C'est votre vérité, ce n'est pas la nôtre. Nous répondons factuellement. Monsieur Fortinon, vous aimez bien rentrer dans les détails mais aujourd'hui il faut prendre un peu de hauteur. Nous avons confiance dans le casinotier qui vient s'installer à Mimizan. »

Monsieur FORTINON :

« Vous rendez-vous compte que vous signez pour vingt ans ? »

Monsieur le Maire :

« Tout-à-fait ! Nous avons totalement confiance. Car jusqu'à maintenant monsieur Ginestet n'a déçu personne ! »

Monsieur FORTINON :

« Comment le savez-vous ? Vous connaissez monsieur Ginestet personnellement ?»

Monsieur le Maire :

« Oui. »

Monsieur FORTINON :

« Avec toutes les entreprises en difficulté qui sont reprises puis qui laissent un grand nombre à la rue, ces personnes là ne sont pas déçues ! »

Monsieur le Maire :

« Nous nous éloignons du débat. Nous vous avons répondu , vous contestez les chiffres alors que nous, nous approuvons ces chiffres ! »

Monsieur FORTINON :

« Vous ne nous avez pas répondu ! »

Monsieur le Maire :

« Cela n'est pas étonnant car il est bien difficile de vous répondre d'une manière qui vous satisfasse. »

Monsieur FORTINON :

« A la différence des autres, je travaille ! »

Monsieur le Maire :

« Nous sommes contents de savoir que vous travaillez, monsieur Fortinon ! Mais je ne vois ce que cela vient faire dans le débat...»

Monsieur VIDEAU :

« Pour l'histoire du mois et demi manquant dans l'exercice, le plus important est que le casinotier fasse le chiffre d'affaires prévu. C'est ça qui est important. Ce que l'on doit retenir c'est l'objectif, à savoir si les chiffres qui sont présentés sont cohérents même sur dix mois et demi. A mon avis, cela me paraît possible de faire ce chiffre d'affaires en dix mois et demi. C'est une possibilité qui est donnée au casinotier.

Le calcul est bien tel que vous l'avez donné, c'est évident, néanmoins ce qui importe c'est que ce résultat, ce prévisionnel, soit bâti sur quelque chose de crédible.

Après si on veut faire une multiplication pure et simple, effectivement on peut trouver un résultat différent, nous l'avons bien compris.

Je voudrais rajouter que je mesure, tout comme chacun ici, le risque qui est pris ce soir mais quand on investit il y a toujours de toute façon une part de risque. Mais il faut se réjouir de cette offre qui permet le maintien et surtout le développement de notre casino sur la commune.

Si aujourd'hui nous ne votons pas dans les délais cette Délégation de Service Public, ce qui est sûr c'est que demain il y aura l'impossibilité de la renouveler puisque nous arriverons au terme du droit des jeux pour la commune. Nous perdrons ce produit des jeux qui est ce qui est mais maintenant nous avons les murs à rembourser et il faut bien s'engager. Cette offre est globalement positive pour le budget de notre commune avec plus d'un million d'excédent même si on enlève 500 000 euros d'écart de calcul. Nous allons avoir un excédent sur cette DSP.

Actuellement le PBJ, la taxe qui est reversée à la commune, est négatif, il n'y a rien qui rentre même si nous avons parlé de 35 000 euros au moins. Cette offre permettra de retrouver un PBJ que nous n'avions plus, espérons-le. Cette proposition permet de rembourser les échéances des emprunts. A moins que vous ayez d'autres propositions à nous faire...

Lors de la commission générale de mardi, nous avons parlé du GER qui avait été évalué dans les dernières études qui nous avait été présentées à 2 %. Nous savons bien qu'il y a une décennale sur un bâtiment neuf ce qui va permettre, du moins dans les dix premières années, d'être tranquilles sur ce point. Bien évidemment et sans rentrer dans les détails nous allons devoir assurer le clos et le couvert mais la décennale va payer ces frais, nous sommes tranquilles sur ce sujet. Vous soulignez que l'exploitation du casino par la société Casigimi coûtera à la ville au moins les cinq premières années, nous le comprenons tout-à-fait car il faut bien atteindre « le point mort », l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Tout entrepreneur sait bien qu'il faut atteindre ce « point mort » et nous faisons donc cet effort.

Nous avons bien compris qu'il y a un risque, vous l'avez souligné un peu plus tôt, par rapport à la globalité des autres offres qui auraient pu se présenter mais nous n'avons eu qu'une seule proposition, il fallait donc bien faire avec.

Pour nous la rentabilité est tenue, la crédibilité de l'investisseur compte également, nous l'avons déjà exprimé dans le débat. Et d'autre part, le véritable enjeu c'est bien le maintien de l'activité du casino à Mimizan. En l'état actuel des choses voter contre cette DSP c'est voter, à notre avis, pour l'arrêt du casino et donc perdre les emplois correspondants. »

Madame LEROUX :

« Je voulais simplement dire que le casino actuel emploie vingt-et-une personnes. Nous avons intégré dans le cahier des charges que le personnel soit repris et c'est ce que la société Casigimi va faire : à savoir reprendre l'intégralité du personnel et nous pouvons même constater qu'il y aura même cinq postes supplémentaires dès sa création et même trois par la suite quand l'activité se développera avec l'achat de machines supplémentaires. »

Monsieur le Maire :

« Merci pour ces informations. »

Madame DEZEMERY :

« Monsieur le Maire tout a été dit au niveau des chiffres, des quatre opérations, de la localisation géographique ...Et j'ai bien compris que l'origine de la discordance se trouve dans cette dernière.

Deux thèses s'affrontent mais il arrive un moment où la trêve est nécessaire, je pense que les mimizannais dont je fais partie sont las de ces joutes incessantes.

Tout se passe comme si une volonté adverse œuvrait pour que rien n'aboutisse.... Est-ce dans l'intérêt de Mimizan ? Je dirai plutôt au détriment des mimizannais et les en laisse juges.

Le dossier casino ne fait pas exception, chaque dossier d'envergure que nous portons est un parcours d'obstacles auquel se rajouterait une haie supplémentaire chaque fois que la dernière a été franchie.

Si bien que le temps passe, les portes se ferment et il arrive un moment où on se trouve au pied du mur.

C'est exactement là où nous sommes ce soir. Sans revenir sur le pourquoi du comment on ne peut que constater que le vote de ce soir est celui de la dernière chance de voir maintenue une activité casino à Mimizan.

L'enjeu est de taille !

Le bâtiment existe mais comme tout le monde le sait, il est inoccupé. Pour l'instant c'est donc une charge pour la commune.

Dernière chance disais-je, en effet nous avons trouvé un exploitant, et pas davantage d'ailleurs, qui n'a pas été effrayé par l'accumulation des procédures antérieures mais qui veut entreprendre, donner du travail en développant cette activité et d'autres activités aussi. Alors, forcément il a fallu négocier chacun faisant des concessions comme il se doit dans toute négociation. Le résultat nous a été présenté en commission générale et s'avère satisfaisant pour la collectivité.

Je vais donc voter, en ce qui me concerne, pour cette DSP ce soir pour les 3 raisons suivantes : permettre à Mimizan de conserver son droit aux jeux ; maintenir plus d'une vingtaine d'emplois derrière lesquels se trouvent autant de personnes , il ne faut pas l'oublier ; faire rentrer des recettes pour la commune qui en a bien besoin pour couvrir le montant des annuités d'emprunt qu'elle a été obligée de contracter suite aux péripéties précitées. »

Monsieur CORBEAUX :

« J'ai bien écouté tout le monde parler. Comme vous le savez depuis le début des débats concernant le casino, je suis contre la création de ce casino. Vous en connaissez les raisons, on ne va pas refaire l'histoire. Nous nous sommes déjà épanchés très longuement aux cours des conseils municipaux et des commissions diverses.

Une chose qui n'a pas été évoquée est le coût de la construction que je trouve personnellement exorbitant. Je trouve un peu dommage qu'à ce stade de la décision - car nous allons tous voter dans quelques instants, nous allons voter pour les affaires, pour la DSP du casino - nous en sommes encore à faire un débat technique au lieu d'un débat idéologique.

Je comprendrais que nous ayons des divergences de vue sur l'emplacement du casino ou autres affaires mais là nous sommes en plein dans le technique et je vous avoue que le paysage technique est très flou. Vous nous dites des choses, les élus minoritaires en disent d'autres. Qui dit la vérité ? Nous sommes incapables ici autour de cette table de savoir qui dit la vérité. »

Monsieur le Maire :

« Qui en général dit la vérité ? C'est ça le problème. »

Monsieur CORBEAUX :

« Moi, je pose des questions, monsieur le Maire. Je ne suis pas Saint Louis. »

Monsieur le Maire :

« Les mimizannais trancheront. »

Monsieur CORBEAUX :

« Quand j'entends madame Dezemery nous dire que nous sommes au pied du mur, que c'est l'histoire de la dernière chance... »

Monsieur le Maire :

« Oui c'est exactement le cas. C'est un problème de délai maintenant. »

Monsieur CORBEAUX :

« Je ne vous le fais pas dire monsieur le Maire. Mais c'est un peu dommage que nous ayons attendu d'être au pied du mur pour valider quelqu'un en qui vous avez une totale confiance alors que moi dans ma culture, j'ai un adage qui fonctionne très bien : « *la confiance n'exclut pas le contrôle* ». »

Monsieur le Maire :

« Nous n'avons pas pu faire plus vite, monsieur Corbeaux. »

Monsieur CORBEAUX :

« J'entends bien mais néanmoins je rejoins le fait que nous devrions peut-être regarder les chiffres car faire confiance à quelqu'un, cela veut dire aussi pouvoir aller le contrôler pour voir si ses affaires se déroulent de la bonne façon. »

Monsieur le Maire :

« Nous avons travaillé avec des avocats, des personnes spécialisées,... Ne croyez pas que nous nous sommes lancés comme ça à la va-vite. Nous travaillons malgré ce que peut dire monsieur Fortinon, nous travaillons avec des gens compétents. »

Monsieur CORBEAUX :

« Je ne vous crois pas plus les uns que les autres. »

Monsieur le Maire :  
« C'est votre droit. »

Monsieur CORBEAUX :

« Pour terminer, je ne vais pas voter contre ce projet car je vous souhaite d'avoir les résultats escomptés pour le bien des mimizannais bien entendu.

Mais néanmoins, je ne peux pas valider votre stratégie, les décisions qui vous incombent car je ne les partage absolument pas. Et donc dans ce débat je m'abstiendrai. »

Monsieur SANNA :

« Je souhaiterais revenir sur les équipements, sur la modernité des équipements ; je ne vais pas parler argent ou finances. D'après ce que j'ai lu dans les documents, monsieur Ginestet propose d'investir 3 700 000 euros sur la durée de la DSP.

Je voudrais également simplement préciser que nous avons la chance d'avoir un investisseur qui va considérablement investir pour un casino moderne avec des machines dignes de ce nom - vous avez le détail de ces machines dans le dossier - et un projet conséquent autour du jeu tels que les tournois de poker mensuels, les animations hebdomadaires autour des machines à sous et imaginer de nouveaux concepts pour fidéliser les clients.

Le bâtiment du casino sera également doté d'un restaurant digne de ce nom, d'une salle dédiée aux réunions, aux conférences, aux séminaires, ... mise à la disposition des sociétés, des administrations ou autre.

Casigimi a bien compris les enjeux liés au développement des jeux modernes. Nous sommes donc très heureux d'accueillir cette société sur Mimizan et de lui permettre d'ouvrir son premier casino. »

Madame DELEST :

« Merci de me donner la parole. Par rapport à l'intervention de Madame Leroux. Ce n'est pas dans le cahier des charges de Mimizan que sont prévus les vingt-et-un emplois, c'est dans la DSP. Dans toute DSP, les emplois sont repris. Ce n'est pas votre cahier des charges qui a permis la reprise, c'est la loi. Que les choses soient bien claires. Nous, ce qui nous importe depuis le départ dans cette histoire, c'est effectivement le maintien des vingt-et-un emplois.

Ce que nous n'avons peut-être pas assez dit, c'est que nous avons vu les chiffres depuis 2009 et que l'on peut remercier l'exploitant actuel d'avoir maintenu les emplois alors que le casino était déficitaire. C'est un point très important. »

Monsieur le Maire :

« Nous l'avons fait. »

Madame DELEST :

« Je préfère que ne soient pas répétés ici les propos entendus en commission générale car nous avons entendu des choses dites par des employés municipaux qui ne sont pas dignes de ce nom. Je tenais à le dire, ça me libère. »

Monsieur le Maire :

« Si cela vous fait du bien... »

Madame DELEST :

« Cela me fait plaisir.

Nous ne sommes pas contre cet investisseur, nous n'avons rien contre lui, nous ne l'avons pas rencontré. Nous ne lui faisons pas de procès d'intention. La seule chose est qu'effectivement, à un moment donné, nous sommes au pied du mur mais c'est vous qui avait organisé cette situation. »

Monsieur le Maire :

« C'est nous qui avons fait les recours, c'est ça ? »

Madame DELEST :

« Non. Mais sur la DSP, vous voyez bien que vous avez été obligés de revoir votre offre. Sur les loyers des 170 000 euros, vous avez été obligés de reculer. Ici ce soir est-ce que personne ne s'est posé la question de savoir pourquoi aucun casinotier professionnel sur le marché, il y en a quand même plusieurs, ne s'est intéressé au casino de Mimizan ? »

Monsieur le Maire :

« La réponse vous a été donnée tout-à-l'heure. Nous vous avons dit qu'avec toutes les difficultés et les recours, les casinotiers n'étaient pas incités à venir sur Mimizan... »

Madame DELEST :

« C'est votre analyse de la situation. Pour ma part, j'en fais une autre. Peut-être que si dès le départ, dans le cahier des charges, le loyer avait été moindre, nous aurions peut-être eu d'autres possibilités.

Mais pourquoi n'y a-t-il pas eu de loyers moindres ? Parce que c'est vous qui avez fixé la donne, c'est l'équilibre financier d'un bâtiment surdimensionné.

Il y a un moment où il faut dire les choses. »

Monsieur le Maire :

« Il n'est pas surdimensionné pour la personne qui va le reprendre. »

Madame DELEST :

« Nous verrons bien. »

Monsieur le Maire :

« Je leur fais confiance. »

Madame DELEST :

« Nous aussi nous voulons bien leur faire confiance, nous ne les connaissons pas. Il n'y a pas de souci.

Nous sommes pour la poursuite de l'activité du casino ; ce que vous racontez c'est bien mais nous voulons que ce que nous, nous disons, soit marqué dans le compte rendu du conseil. Nous sommes pour la poursuite du casino mais pas dans les conditions choisies. Ce qui ne nous empêche pas de souhaiter bonne chance au casinotier car ce qui nous intéresse c'est en premier lieu les emplois et la poursuite de l'activité en deuxième point.

Nous émettons néanmoins de gros doutes sur la situation financière de la collectivité et le fait que cela ne coûtera rien aux mimizannais.

Voilà des choses simples qui doivent être répétées. Nous ne sommes pas d'accord tout simplement mais nous acceptons les choses. De toute façon, c'est clair, nous ne sommes pas d'accord depuis le début sur ce bâtiment que vous avez souhaité mais il y a un moment où il faut être pragmatique.

Il faut donc continuer l'activité mais vous ne nous empêchez pas de dire que pour nous les conditions financières sont dangereuses pour la collectivité, c'est tout.»

Monsieur CASSAGNE :

« Monsieur le Maire, le débat a été très animé ce soir mais il faut savoir qu'il y a un dernier rempart. Si quelqu'un avait l'intention de poser un recours, il faut savoir que c'est l'arrêt de mort du casino.

J'aimerais donc savoir monsieur Fortinon et j'attends une réponse franche, non pas de l'homme politique mais du citoyen, si vous auriez l'intention de déposer un recours.

Simplement oui ou non.»

Monsieur le Maire :

« Cette question est posée car lors de la commission générale il y a deux jours, vous avez évoqué la possibilité d'un recours, vous aviez l'air informé à ce sujet. Nous avons été plusieurs à l'entendre.»

Monsieur FORTINON :

« Vu la tournure qu'a pris le débat par rapport à des questions simples que j'ai posées, je suis inquiet sur la compréhension individuelle de chacun. Je vous le dis sincèrement. »

Monsieur le Maire :

« C'est une question d'oreilles, pas de compréhension. »

Monsieur FORTINON :

« Je me pose la question.

Par rapport à la question de Guy Cassagne, je ne fais pas de différence entre un homme et un homme politique - mais c'est vrai que c'est à la mode de faire le distinguo - je suis un homme avant tout et vous êtes tous comme moi des acteurs publics. Vous avez l'impression d'être différents quand vous êtes ici et quelqu'un d'autre quand vous êtes dans la rue ; pour ma part, je ne crois pas, je suis toujours pareil. Je parle toujours de la même façon et je dis toujours les choses franchement. »

Monsieur le Maire :

« C'est l'homme politique qui parle. Monsieur Cassagne attend la réponse.»

Monsieur FORTINON :

« En quoi, c'est l'homme politique qui répond ? »

Monsieur le Maire :

« Vous parlez beaucoup mais vous ne nous avez pas répondu. »

Monsieur FORTINON :

« Ce qui est bien avec vous, c'est que vous, vous avez le droit de parler, de dire ce que vous avez envie de dire, de poser toutes les questions que vous avez envie de poser, d'avoir des réponses précises, de me couper, ... et moi, il faut que je respecte votre façon de voir.

Pour la DSP du casino de ce soir, en mon nom et au nom des élus de « Mimizan Avenir », il n'est pas question et à aucun moment dans ce que j'ai expliqué, nous n'avons parlé de recours. Il n'en est pas question. Je parle en mon nom et au nom des élus de « Mimizan Avenir ».

Par contre cela n'enlève rien à la faiblesse de l'offre que nous examinons ce soir. Le seul objet que j'avais ce soir en participant à ce conseil municipal - la tonalité du discours ne sollicitait pas une volée de bois vert, mais soit - était d'avoir des précisions et voir si vous aviez lu les mêmes choses que moi.

Sur le PBJ vous n'avez pas voulu entendre. Puis monsieur Sanna évoque les investissements. A ce sujet il est prévu 4 385 000 euros d'investissements. Je ne fais l'injure à personne monsieur le Maire qu'un chef d'entreprise qui a lu les comptes d'exploitation, qui a lu toutes les pièces jointes au dossier, ... Combien d'investissements sont justifiés ? Y a-t-il 4 385 000 euros d'investissements justifiés dans les comptes qui nous sont présentés ? Non. Il y en a à peine la moitié. D'ailleurs les emprunts sont faits sur six ans et les amortissements financiers sont faits sur six ans et non sur vingt ans.

Je ne voulais pas l'évoquer mais nous pourrions parler de plein de choses sur cette offre. On parle de retombées culturelles sur Mimizan. Auparavant c'était écrit clairement, il y avait 1 % dans le cahier des charges sur le PBJ qui était consacré au financement des activités culturelles de la commune de Mimizan. Ici, c'est peut-être pour ça que vous dites que ce sont des hommes politiques, ils parlent beaucoup mais concrètement ils ne disent pas ce qui va être mis financièrement. Ils disent qu'il y aura une personne sauf que la personne n'est pas identifiée dans l'organigramme.

Je pense que vous pouviez encore négocier, c'est la seule chose que je vous demandais. Vous ne voulez pas entendre, ce n'est pas la première fois, je suis habitué. Dès que je dis quelque chose, vous avez l'impression que c'est tout de suite une opposition.

Enfin j'en ai assez de cette façon de raconter l'histoire, c'est fatiguant. La commune de Mimizan a décidé de construire un casino, la commune de Mimizan a décidé de construire un casino. Elle doit en assumer toutes les conséquences. Qu'elle ne fasse pas porter la responsabilité de la construction du casino sur les épaules de qui que ce soit. »

Monsieur le Maire :

« Monsieur Fortinon, vous vous racontez des histoires. Nous n'avons jamais dit que vous étiez responsables. Vous vous éloignez du sujet... »

Monsieur FORTINON :

« Je respecte ce que vous dites, je ne veux pas que cela coûte un centime aux contribuables mimizannais. J'ai répondu clairement à Guy Cassagne. Donc aujourd'hui je vous demande officiellement de nouveau car je n'ai pas eu de réponse, qu'il y ait un budget annexe dès 2019 qui présente les dépenses de la commune de Mimizan sur le casino et ses recettes propres ; de cette façon les mimizannais seront à même d'évaluer si c'est une action déficitaire pour la commune ou excédentaire. »

Monsieur le Maire :

« Cela ne nous pose aucun problème, nous sommes transparents. »

Monsieur FORTINON :

« Je vous remercie monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire :

« Nous n'avons pas besoin de faire un budget annexe. »

Monsieur FORTINON :

« Cela ne vous pose pas de problème, donc vous dites oui. »

Monsieur le Maire :

« Non, nous n'avons pas besoin de faire un budget annexe pour être transparents. Vous aurez les éléments sans problème dans le budget général.

Je voudrais terminer en rappelant les enjeux.

En quelques mots, rappeler l'importance du casino dans la vie mimizannaise et expliquer le sens des mesures que nous avons été amenés à prendre le concernant et que l'on va valider par vote ce soir.

Il a été créé au tout début de la station balnéaire il y a presque 120 ans et est indissociable de son histoire.

Le casino actuel, comme on l'a déjà dit, est en perte de vitesse depuis plusieurs années. Nous avons tout fait pour l'aider en supprimant les prélèvements depuis 5 ans soit un effort financier de l'ordre d'un million d'euros.

Hélas les chiffres sont parlants.

Alors que les autres casinos sont en progression, on parle des casinos régionaux, celui de Mimizan continue de perdre de l'activité. Jusqu'à quand ?

Ne rien faire comme le demandent certains, c'est prendre le risque d'une fermeture définitive du casino à brève échéance. Nous ne pouvons l'accepter.

Dans notre politique de redynamisation de la station balnéaire, il nous paraît essentiel de conforter l'activité du casino.

Les études que nous avons fait faire montrent que le déplacement du casino en entrée de ville, visible, facile d'accès avec une capacité importante de places de parking était indispensable.

Nous avons investi 4 millions d'euros dans ce beau projet financé par les recettes tirées du casinotier, même si vous le contestez.

Nous avons trouvé un excellent partenaire pour la DSP qui a de l'ambition pour Mimizan. Nous en avons parlé en commission générale, monsieur Ginestet connaît Mimizan Il vendait des chemises il y a trente ans sur le marché du vendredi de Mimizan. C'est un monsieur qui, quand il prend des affaires en marche, c'est pour les faire avancer. Nous avons confiance en cette personne.

Vous pouvez contester ces chiffres, ces budgets, nous avons confiance en lui et il a confiance en nous et en Mimizan.

Nous sommes fiers d'avoir réussi à venir à bout de ce projet malgré les nombreuses difficultés rencontrées.

Nous sommes certains que ce nouveau casino participe pleinement à la redynamisation et à l'attractivité de Mimizan.

Nous allons maintenant passer au vote. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte par 21 voix POUR, 7 voix CONTRE (M. FORTINON, Mme DELEST, M. RINGEVAL, M. BADET, M. POMAREZ, Mme LARROCA, Mme OLHASQUE) et 1 ABSTENTION (M. CORBEAUX) la proposition du rapporteur et décide :**

**D'APPROUVER le choix de l'offre de la société CASIGIMI en qualité de titulaire d'une délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du nouveau casino de Mimizan ;**

**D'APPROUVER les principes contenus dans la délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du nouveau casino de Mimizan ainsi que ses annexes ;**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire de la Commune de Mimizan à signer la délégation de service public pour l'aménagement et l'exploitation du nouveau casino de Mimizan et toutes pièces y afférentes.**

## **2 - Demande de subvention au titre du FEC (Fonds d'Équipement des Communes)**

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Néant

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Chaque année, le Département des Landes procède à la répartition du Fonds d'Équipement des Communes (FEC) destiné à aider celles-ci ou les Établissements Publics de Coopération Intercommunale sous forme d'attribution en capital pour des dépenses d'investissement.

Pour l'exercice 2018, dans le cadre de son Budget, le Conseil Départemental a attribué au canton de la Côte d'Argent une enveloppe de 91 120 euros, à répartir entre les 8 communes membres.

Lors d'une réunion qui s'est déroulée le 4 juillet dernier à Pontenx-les-Forges, les représentants du Conseil Départemental ont présenté les politiques publiques départementales et procédé à la répartition de cette enveloppe.

Pour Mimizan, la subvention devrait s'élever à 11 390 euros.

Le dossier déposé concerne des travaux de rénovation dans le bâtiment scolaire du centre-bourg accueillant les activités du centre de loisirs.

Il vous est demandé :

De bien vouloir solliciter le Département des Landes au titre du Fonds d'Équipement des Communes (FEC) pour 2018

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite



**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :**

**DE BIEN VOULOIR SOLLICITER le Département des Landes au titre du Fonds d'Équipement des Communes (FEC) pour 2018**

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

### **3 – Attribution de subvention au Comité des Fêtes**

Rapporteur : Stéphanie CASTAING-JAMET

Questions et/ou observations : Daniel CORBEAUX

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Il y a des erreurs de chiffres dans le rapport que je rectifie à la lecture.

Afin de respecter l'enveloppe budgétaire globale des subventions attribuées aux associations, il a été décidé en début d'année d'attribuer au comité des fêtes une subvention de 36 000 euros au lieu des 40 000 euros habituels. Dernièrement, la commune a reçu un don du COCLM (Comité Organisateur de la Course Landaise de Mimizan) d'un montant de 4 000 euros.

Aussi, il vous est proposé de bien vouloir autoriser le versement d'un complément de subvention d'un montant de 4 000 euros au Comité des Fêtes. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur CORBEAUX :

« Simplement une question. Il avait été évoqué le fait que comme nous avons ôté 4 000 euros au budget du Comité des fêtes, la municipalité allait s'occuper de certaines de leurs manifestations. Maintenant qu'il leur est attribué ces 4 000 euros, va-t-on également payer les manifestations ? »

Madame CASTAING-JAMET :

« C'est ce qui avait été évoqué mais du fait des dernières remarques au Conseil Municipal, il est plus simple de reverser totalement la somme au Comité des Fêtes pour que cela soit plus transparent. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :**

**D'AUTORISER le versement d'un complément de subvention d'un montant de 4 000 euros au Comité des Fêtes.**

### **4 - Budget général – Décision modificative n°1**

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Néant

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Afin de permettre le versement d'une subvention complémentaire de 4 000 euros au comité des fêtes, il vous est proposé de prévoir cette inscription budgétaire :

- à l'article 6574 (dépenses de fonctionnement aux associations)
- à l'article 7713 (libéralités reçues) s'agissant d'un don reçu de COCLM »

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>			
Libellé			Montant
Chapitre	65	Autres charges de gestion courante	
Article	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	4 000
Sous-total chapitre 65			<b>4 000</b>
Total dépenses de fonctionnement			<b>4 000</b>

RECETTES			
Libellé			Montant
Chapitre	77	Produits exceptionnels Libéralités reçues	4 000
Article	7713		
Sous-total chapitre 77			<b>4 000</b>
Total recettes de fonctionnement			<b>4 000</b>

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :  
D'APPROUVER la décision modificative n°1 du Budget Général ci-dessus.**

#### **5 – Nouveau tarif sortie ONBA – Parnasse**

Rapporteur : Stéphanie CASTAING-JAMET

Questions et/ou observations : Néant

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Suite à une renégociation du tarif pour le récital de Nathalie Dessay auprès l'ONBA, le tarif groupe sera appliqué pour la sortie à Bordeaux à la place du tarif plein : soit 72€ au lieu de 80€.

Il vous ainsi demandé d'approuver ce nouveau tarif. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :  
D'APPROUVER ce nouveau tarif de 72 € pour la sortie à l'ONBA pour la récital de Nathalie Dessay.**

#### **6 – Tarif ALSH du mercredi (ancien APS)**

Rapporteur : Isabelle DEZEMERY

Questions et/ou observations : Néant

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Pour les communes où le mercredi devient un jour sans école, cette journée bascule dans le périmètre des accueils de loisirs extrascolaires (ALSH).

Compte tenu du retour à 4 jours en septembre 2018, accordé par le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale des Landes) le 19/03/2018, l'APS (l'Accueil Péri Scolaire) du mercredi sera désormais déclaré ALSH du mercredi (journée, 1/2 journée et 1/2 journée avec repas).

Il convient d'appliquer dès septembre 2018 les différents tarifs existants à savoir:

ALSH hors été (journée et 1/2 journée)

APS du mercredi (1/2 journée avec repas)

le tout sous l'appellation ALSH du Mercredi.

C'est purement technique.»

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :  
D'APPLIQUER les différents tarifs sous l'appellation ALSH du Mercredi dès septembre 2018 comme suit :**

## A.L.S.H Mercredi

		JOURNEE					
		Tarif jour	Bons C.A.F. ou M.S.A.	Prestations	Conseil Départ.	1er enfant	Frère / sœur
Famille avec bons vacances C.A.F. 0 < Q.F. < 449	A	13,25 €	5,87 €	3,01 €	0,95 €	3,42 €	3,22 €
Famille avec bons vacances C.A.F. 449,01 < Q.F. < 723	B	13,25 €	5,08 €	3,27 €	1,05 €	3,85 €	3,65 €
Famille avec bons vacances M.S.A. 0 < Q.F. < 800	AB	13,25 €	5,50 €	3,10 €	1,00 €	3,65 €	3,45 €
Famille prestataire C.A.F. 0 < Q.F. < 1 372 M.S.A. 0 < Q.F. < 1 372	C	13,25 €	0,00 €	5,80 €	0,98 €	6,47 €	6,27 €
Famille prestataire C.A.F. ou M.S.A. 1 372,01 < QF	D	13,25 €	0,00 €	3,14 €	1,02 €	9,09 €	8,89 €
Non Landais prestataire	E	13,25 €	0,00 €	2,07 €	0,00 €	11,18 €	10,98 €
Famille ne fournissant pas documents administratifs/ Enfant présent non inscrit	F	13,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13,25 €	13,05 €

		1/2 JOURNEE					
		Tarif jour	Bons C.A.F. ou M.S.A.	Prestations	Conseil Départ.	1er enfant	Frère / sœur
Famille avec bons vacances C.A.F. 0 < Q.F. < 449	A	8,05 €	2,94 €	1,57 €	0,52 €	3,02 €	2,82 €
Famille avec bons vacances C.A.F. 449,01 < Q.F. < 723	B	8,05 €	2,54 €	1,51 €	0,58 €	3,42 €	3,22 €
Famille avec bons vacances M.S.A. 0 < Q.F. < 800	AB	8,05 €	2,75 €	1,54 €	0,54 €	3,22 €	3,02 €
Famille prestataire C.A.F. 0 < Q.F. < 1 372 M.S.A. 0 < Q.F. < 1 372	C	8,05 €	0,00 €	2,58 €	0,56 €	4,91 €	4,71 €
Famille prestataire C.A.F. ou M.S.A. 1 372,01 < QF	D	8,05 €	0,00 €	1,21 €	0,72 €	6,12 €	5,92 €
Non Landais prestataire	E	8,05 €	0,00 €	0,52 €	0,00 €	7,53 €	7,33 €
Famille ne fournissant pas documents administratifs/ Enfant présent non inscrit	F	8,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8,05 €	7,85 €

		1/2 journée + repas					
		Tarif jour	Bons C.A.F. ou M.S.A.	Prestations	Conseil Départ.	1er enfant	Frère / sœur
Famille avec bons vacances C.A.F. 0 < Q.F. < 449	A	10,45 €	2,94 €	3,68 €	0,65 €	3,18 €	2,98 €
Famille avec bons vacances C.A.F. 449,01 < Q.F. < 723	B	10,45 €	2,54 €	3,55 €	0,77 €	3,59 €	3,39 €
Famille avec bons vacances M.S.A. 0 < Q.F. < 800	AB	10,45 €	2,75 €	3,61 €	0,70 €	3,39 €	3,19 €
Famille prestataire C.A.F. 0 < Q.F. < 1 372 M.S.A. 0 < Q.F. < 1 372	C	10,45 €	0,00 €	4,00 €	0,77 €	5,68 €	5,48 €
Famille prestataire	D					7,54 €	7,34 €

<b>C.A.F. ou M.S.A.</b> <b>1 372,01 &lt; QF</b>		10,45 €	0,00 €	2,15 €	0,76 €		
<b>Non Landais prestataire</b>	E	10,45 €	0,00 €	1,16 €	0,00 €	9,29 €	9,09 €
<b>Famille ne fournissant pas documents administratifs/ Enfant présent non inscrit</b>	F	10,45 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,45 €	10,25 €

## 7 – Congrès des Maires de France 2018 – Mandat spécial

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : Daniel CORBEAUX

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 20 au 22 novembre 2018.

Cette manifestation nationale est chaque année une occasion pour les élus locaux de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Leur participation présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater M.M. Arnaud BOURDENX, 1<sup>er</sup> adjoint, Guy PONS, Agnès ROUSSIGNOL, Max BANQUET, Guy CASSAGNE, adjoints et M. Katia AMESTOY, conseillère municipale déléguée à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992). »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Monsieur CORBEAUX :

« Personnellement je trouve que le volume de la délégation est un peu chargé car ça reste quand même à la charge de la municipalité, six personnes cela fait beaucoup sauf si, bien entendu, chacune de ces personnes est investie d'une mission de recherche au Salon des Maires de Paris. »

Monsieur BOURDENX :

« Effectivement c'est la première réflexion que l'on s'est faite avant de savoir combien de personnes allaient se rendre au Salon des Maires. Nous y allons bien pour des raisons précises. Vous savez que c'est un grand salon avec des tables rondes d'échanges. Chacun va pouvoir visiter son propre domaine d'attribution ; les personnes citées ont toutes un domaine particulier et auront donc chacune leur mission. »

Monsieur CORBEAUX :

« Aurons-nous un retour sur ces missions ?

Monsieur Le Maire :

« Oui.

C'est quelque chose de nouveau dans le sens où c'est le contôle de l'Etat qui nous oblige à faire une délibération et à soumettre ce sujet au vote. C'est pour la transparence.»

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :**

**DE MANDATER M.M. Arnaud BOURDENX, 1<sup>er</sup> adjoint, Guy PONS, Agnès ROUSSIGNOL, Max BANQUET, Guy CASSAGNE, adjoints et M. Katia AMESTOY, conseillère municipale déléguée à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.**

**DE PRENDRE EN CHARGE l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992).**

## 8 – Vente d'un camion-grue

---

Rapporteur : Arnaud BOURDENX

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Janvier 2014 mettant en place une procédure de vente de matériels et objets réformés sur une plateforme de courtage aux enchères par Internet,

Vu la délibération en date du 03 Avril 2014 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €, par simple décision,

Considérant la mise en vente d'un camion-grue,

Vu l'offre faite par Monsieur Jean-Paul PRIOUR, domicilié ZA des Métairies – 56130 NIVILLAC, pour un montant de 6 405.00 €,

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter cette cession aux conditions exposées ci-dessus. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :**

**D'ACCEPTER l'offre proposée ci-dessus.**

**DE CEDER à Monsieur PRIOUR Jean-Paul, domicilié ZA des Métairies - 56130 NIVILLAC, un camion-grue pour un montant de 6 405.00 €.**

## 9 – Avancements de grade – Création de postes

---

Rapporteur : Isabelle DEZEMERY

Questions et/ou observations : NEANT

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Le taux de promotion déterminant les possibilités d'avancement de grade a été fixé par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, à 100%.

Afin de pouvoir nommer les agents dans leur nouveau grade, il convient de créer les postes nécessaires. Le nombre de postes est déterminé en fonction des agents qui remplissent non seulement les conditions statutaires d'avancement, mais aussi les critères définis par la délibération du 12 novembre 2015, notamment l'appréciation à partir des éléments de l'entretien professionnel, les efforts de formation et l'ancienneté.

Suite à l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire dans sa séance du 31 mai 2018, la collectivité, conformément aux règles internes établies (Conseil Municipal du 27/10/2016, avis Comité technique du 13/10/2016), procédera à la nomination des agents avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Il convient donc, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, de créer par transformation, les postes suivants en lieu et place de ceux occupés :

- 1 poste grade adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (80%),
- 1 poste grade adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste grade adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 3 postes grade adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

De même, en cohérence avec l'organigramme de la collectivité, il est proposé de créer :

- 1 poste grade rédacteur à temps complet, suite à réussite au concours.

Ce poste est destiné à être pourvu par un agent qui remplit les fonctions de chef de service. La déclaration de vacance sera effectuée sur le site du CDG 40 et l'agent sera nommé au 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Enfin suite à la diffusion, sur le site du Centre de Gestion, de la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, deux agents de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade dans leur cadre d'emploi.

Il s'agit d'agents qui ont réussi leur examen professionnel mais dont les résultats sont arrivés très récemment.

Comme les nominations ne se font que le 1<sup>er</sup> septembre de chaque année, pour ne pas les pénaliser, nous demandons à les nommer au 1<sup>er</sup> septembre 2018

Il est donc proposé de supprimer les postes d'adjoint technique qu'ils occupent actuellement et de créer deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet afin de pouvoir les nommer au 1<sup>er</sup> septembre 2018. »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITE la proposition du rapporteur et décide :**

**DE CREER à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 les postes suivants:**

- 1 poste grade adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (80%) par transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (80%),

- 1 poste grade adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet par transformation d'un poste d'adjoint administratif,

- 1 poste grade adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet par transformation d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe,

- 3 postes grade adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet par transformation de 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

- 1 poste grade rédacteur à temps complet suite à réussite concours,

- 2 postes grade adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet par transformation de 2 postes d'adjoint technique suite à réussite à l'examen professionnel,

**D'AUTORISER Monsieur le Maire à nommer les agents à compter de cette même date,**

**DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence,**

**DE REMUNERER les agents nommés sur l'échelon correspondant à leur grade d'avancement,**

**DE LEUR VERSER le régime indemnitaire tel que défini par les délibérations du 24 juillet 2014 et 2 février 2017,**

**D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.**

#### **10 - Autorisation vente - Lotissement Route Noire – lot n°7**

Rapporteur : Guy PONS

Questions et/ou observations : Néant

Vote : UNANIMITE

Le rapporteur expose :

« Par courrier en date du 06 juillet 2018 reçu le 09 juillet 2018, les propriétaires de la maison située 26 route noire 40 200 MIMIZAN, lot n°7 du lotissement « Route Noire », sollicitent l'autorisation de vendre leur maison pour raisons personnelles.

Il est donc proposé au conseil municipal :

d'autoriser les propriétaires du lot N°7 à vendre leur maison »

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Aucune question, ni observation n'est faite.

**Le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :**

**D'AUTORISER les propriétaires du lot N°7 du lotissement Route Noire à vendre leur maison.**

#### **11 – CCAS – Contraction d'un emprunt auprès de la CDC**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Questions et/ou observations : Xavier FORTINON, Agnès ROUSSIGNOL

Vote : UNANIMITE

Monsieur le Maire expose :

« Le Conseil Municipal doit donner son avis sur un emprunt contracté par le CCAS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations c'est-à-dire un prêt de 650 000 euros en vue de financer les travaux de construction de 16 logements dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

Vous avez sous les yeux le dossier qui vous a été donné sur table : c'est un emprunt pour 30 ans à un taux de 1.35 %.

Le Conseil d'administration du CCAS a déjà donné son accord ; il faut maintenant l'accord du Conseil Municipal. Y a-t-il des observations ? »

Monsieur FORTINON :

« Comme nous découvrons le dossier, je souhaiterais simplement savoir si c'est un accord de principe ou une garantie d'emprunt que l'on accorde ? »

Monsieur le Maire :

« C'est un accord de principe. »

Monsieur FORTINON :

« Comme dans les documents il y a le montage de la garantie, c'est pour cela que je pose la question. »

Madame ROUSSIGNOL :

« Ce n'est pas une garantie, c'est simplement un accord de principe que nous sommes obligés d'avoir par le Conseil Municipal. »

**Monsieur le Maire soumet la question au vote de l'Assemblée qui accepte à l'UNANIMITÉ la proposition du rapporteur et décide :  
DE DONNER un avis favorable et conforme au CCAS pour la réalisation auprès du CDC du prêt susvisé et aux conditions exposées.**

## **12 - Information sur le nouveau PEDT (Projet Educatif de Territoire)**

Rapporteur : Isabelle DEZEMERY

Questions et/ou observations : Sandrine LARROCA

Madame DEZEMERY :

« Cette information concerne les affaires scolaires.

Le PEDT n° 1 mis en place en 2014 arrive à échéance. Compte tenu des différentes évaluations qui en ont été faites et de l'analyse diagnostique de l'existant à ce jour, et, bien qu'elle n'en ait pas l'obligation, la commune de Mimizan a décidé de réactualiser ce document, clef de voûte de son action éducative.

Seront conservées les grandes lignes du PEDT qui a donné satisfaction durant 4 années.

Mais il devra s'enrichir d'un projet éducatif culturel et d'un projet éducatif sportif dont l'écriture devient une priorité, le tout complété par une réflexion à mener pour dynamiser le partenariat associatif.

Information et communication sont au cœur de ce nouveau PEDT : l'objectif est de toucher le public 0/25 ans le plus large possible, en particulier les 18/25 ans que nous avons un peu délaissés (parce que l'on ne pouvait pas tout travailler en même temps) afin de cerner leurs attentes et de tenter d'y répondre. Un groupe de travail émanant de la commission éducation, mais pas que, va plancher sur le sujet, ainsi on aura fait le tour de nos publics potentiels.

De plus le retour à la semaine de 4 jours sonne la fin des TAP tels que nous les pratiquons :

En septembre la journée du mercredi bascule dans le périmètre des accueils de loisirs extrascolaires (ALSH).

Comme nous l'avons indiqué lors du vote de la demande de dérogation pour passer à la semaine de 4 jours, nous accordons une attention toute particulière aux différents accueils que nous proposons afin de conserver :

- la cohérence établie entre le scolaire et le périscolaire
- la qualité de la prestation

le bénéfice de toute l'expérience et la compétence acquises par nos personnels au cours de ces 4 années.

Cette volonté est fortement exprimée dans la nouvelle version du PEDT.

Et voilà que très récemment le Ministre de l'Éducation Nationale Monsieur Jean Michel Blanquer propose aux collectivités d'adhérer « au plan mercredi » et ce dès la rentrée 2018. Encore une fois le délai est très court, beaucoup trop court !

De quoi s'agit-il ?

Je le cite en extrait: « *Le label plan mercredi ouvre une nouvelle étape dans l'offre périscolaire en garantissant la qualité éducative des activités proposées et le savoir faire des personnels.*

*... Avec ce plan, les temps de l'enfant sont repensés dans leur globalité et seront mieux articulés »....*

*...Cela sous entend : 1- une meilleure cohérence entre temps scolaire et périscolaire  
2- une nouvelle génération de PEDT*

*Ce plan sera formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le Maire, le Préfet de département, le DASEN, le directeur de la CAF, de la MSA. D'autres partenaires pourront également être signataires, partenaires sportifs, culturels, associatifs, ... »*

Même si on y retrouve tout ce que j'ai évoqué précédemment, on va prendre le temps d'examiner les modalités, d'analyser les retombées de cette proposition. Ensuite seulement on décidera de solliciter ou pas ce label. La commission éducation sait donc de quoi sera faite sa rentrée. »

Madame LARROCA :

« Je voudrais juste préciser que le travail fait autour de ce PEDT est intéressant, qu'il mène des actions durables et intéressantes pour la population. J'ai toujours le souhait que cela puisse faire des émules dans d'autres domaines et ainsi que d'autres projets puissent voir le jour de manière à savoir où l'on va et comment on y va. »

La séance est levée à 19h40.